

*Recours au Règlement—M. Deans*

**M. Waddell:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

**M. le Président:** Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) veut invoquer le Règlement.

**M. Waddell:** Je voudrais l'invoquer sur un autre point, monsieur le Président. Je ne conteste pas votre décision, mais je veux m'assurer qu'on ne crée pas de précédent. En fait, hier soir, si vous poursuivez la lecture du hansard à la page 1029, le député du Yukon (M. Nielsen) . . .

**M. le Président:** A l'ordre. Je ne puis permettre au député à ce moment-ci de revenir sur une question qui a été soulevée hier soir et de nouveau pendant plus de trente minutes par son leader, et qui a été tranchée. Le député a avisé la présidence qu'il voulait soulever la question de privilège. Je lui accorderai donc la parole à cette fin.

**M. Waddell:** J'invoque le Règlement pour obtenir des éclaircissements, monsieur le Président.

**M. le Président:** Il n'y a aucun éclaircissement à donner. La question a été tranchée. Le député entend-il soulever la question de privilège?

**M. Waddell:** Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement sur un sujet connexe que le député n'a pas abordé.

**M. le Président:** Les députés devront cesser d'embarrasser la présidence en tentant de critiquer une décision qu'elle a rendue au moyen de rappels au Règlement à propos de questions qui ont déjà été tranchées. Cela porte atteinte au décorum de cet endroit et nous fait perdre beaucoup de temps. La présidence est d'avis que si le député veut soulever la question de privilège, il a la parole. Toutefois, il ne lui sera pas permis de parler de questions qui ont été tranchées hier soir et sur lesquelles je suis revenu aujourd'hui.

**M. Waddell:** Il s'agit d'un rappel au Règlement distinct, monsieur le Président, et je dois insister pour que vous me laissiez au moins le formuler. Je tenterai d'être très bref. Je n'ai nullement l'intention de discréditer la présidence . . .

**M. le Président:** S'agit-il de nos délibérations au moment du vote hier soir au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires? Est-ce de cela qu'il s'agit?

**M. Waddell:** Oui, en effet.

**M. le Président:** Alors la présidence n'est pas prête à entendre d'autres rappels au Règlement sur cette question.

**M. Keeper:** J'invoque le Règlement.

**M. le Président:** Si le député veut formuler une objection qui ne porte pas sur une décision de la présidence, il peut le faire. Toutefois, s'il veut critiquer une décision de la présidence, il devra s'abstenir. Le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) a la parole.

**M. Keeper:** Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante: Que la Chambre passe à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires pour discuter du projet de loi C-203, loi déclarant . . .

**M. le Président:** Le député ne peut proposer une motion semblable par le biais d'un rappel au Règlement.

**M. Waddell:** J'invoque le Règlement.

**M. le Président:** La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

**M. Waddell:** La présidence est-elle prête à entendre ma question de privilège découlant de la période des questions?

**M. le Président:** A trois reprises, la présidence a voulu sans succès donner la parole au député. Qu'il expose sa question de privilège.

**M. Waddell:** J'ai demandé si la présidence était prête à m'entendre, non pas à me dénigrer.

**Des voix:** C'est une honte!

**M. le Président:** Il suffit de voir ce que le député a fait jusqu'ici.

\* \* \*

• (1240)

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WADDELL—LA RÉPONSE PRÉSUMÉMENT FAUSSE DE  
M. LALONDE

**M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway):** Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à la suite de la période des questions. J'ai interrogé le ministre des Finances (M. Lalonde) à propos du chômage chez les jeunes et, par inadvertance sans doute, il semble avoir induit la Chambre en erreur. Il s'est absenté pour l'instant, mais je voudrais qu'il ait la possibilité de corriger ses propos à son retour.

J'affirmais simplement que le chômage chez les jeunes avait augmenté. En fait, en termes réels, il y avait 39,000 chômeurs de plus qu'en décembre 1983. Toujours en termes réels, le taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans est passé de 18.4 p. 100 en décembre 1983 à 20.4 p. 100 en janvier 1984. Je soumetts au ministre ces données générales, sans entrer dans les détails.

**M. le Président:** Je me dois de rappeler au député qu'il a soulevé la question de privilège. Aurait-il l'obligeance de nous dire de façon générale en quoi on lui a porté préjudice? Jusqu'ici, il n'a fait qu'ajouter au débat. Nous dirait-il en quoi ses privilèges ont été touchés?